

AGRÉMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 10 novembre 2022, d'agréeer le fonds suivant :

FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée régi par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents

Siège Social : Résidence Les Ambassadeurs, Bloc A, 4^{ème} étage, Rue de la feuille d'érable, les Berges du Lac 2, 1053-Tunis.

La société de gestion ZITOUNA CAPITAL et la BANQUE ZITOUNA ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 10 novembre 2022, pour la création d'un fonds commun de placement à risque bénéficiant d'une procédure allégée dénommé « FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III » d'un montant de trente millions (30.000.000) Dinars divisé en trois mille (3.000) parts d'une valeur nominale de dix mille (10.000) Dinars chacune.